

[Passemoitacompta.com](https://passemoitacompta.com)

**Réussir comme
Auto-
Entrepreneur :**

**Guide Pratique
pour les
Indépendants**



Les conseils d'un expert
comptable mais pas que !

TABLE DES MATIERES

- | | |
|----|---|
| 01 | Introduction |
| 02 | Création de l'auto entreprise |
| 03 | Gestion comptable et
fiscale |
| 04 | Obligations sociales |
| 05 | Bonnes pratiques et
stratégie de développement |

1. INTRODUCTION

L'auto-entrepreneuriat en France est un régime simplifié destiné à faciliter la création et la gestion d'une entreprise individuelle. Ce statut est particulièrement attractif pour les freelances et les petites entreprises en raison de sa flexibilité administrative et fiscale.

Ce guide vise à fournir aux futurs auto-entrepreneurs les informations essentielles pour créer, gérer et développer efficacement leur activité. Il s'adresse à ceux qui envisagent de se lancer en tant qu'indépendants et à ceux qui souhaitent optimiser leur gestion quotidienne.

Un auto-entrepreneur est une personne physique qui crée une entreprise individuelle pour exercer une activité professionnelle indépendante, bénéficiant de formalités administratives et fiscales allégées.

Avantages

- Régime fiscal simplifié : Les cotisations sociales sont calculées en fonction du chiffre d'affaires, ce qui permet de limiter les charges en cas de faible activité.
- Facilité de création et de gestion : La procédure d'inscription est rapide et peut être effectuée en ligne.

Inconvénients

- Plafond de chiffre d'affaires : Limite de croissance avec un plafond annuel de 176 200 euros pour la vente de marchandises et 72 500 euros pour les prestations de services.
- Cotisations sur le chiffre d'affaires : Calculées sur le chiffre d'affaires et non sur les bénéfices, ce qui peut impacter la rentabilité.



2. DEMARCHE DE CREATION

Etape 1 : Inscription via le Guichet Unique

Depuis 2023, l'immatriculation des auto-entrepreneurs en France est centralisée via le Guichet Unique de l'INPI. Voici les étapes à suivre :

1. Accéder au Guichet Unique : Rendez-vous sur le site du Guichet Unique formalites.entreprises.gouv.fr pour effectuer votre déclaration de début d'activité.
2. Créer un compte : Inscrivez-vous en créant un compte personnel sur le site du Guichet Unique.
3. Remplir le formulaire d'immatriculation : Complétez les informations requises pour l'immatriculation, telles que l'activité, la domiciliation, et les options fiscales.
4. Soumettre les documents nécessaires : Téléversez les documents requis tels que :
 - Justificatif de domicile
 - Copie de la pièce d'identité
 - Déclaration sur l'honneur de non-condamnation
5. Valider et soumettre la demande : Vérifiez toutes les informations avant de soumettre la demande d'immatriculation.
6. Suivi de l'immatriculation : Une fois votre dossier traité, vous recevrez votre numéro de SIRET et serez officiellement immatriculé.



2. DEMARCHE DE CREATION

Etape 2 : Inscription sur le Site de l'URSSAF

Inscription sur le Site de l'URSSAF

Après l'immatriculation via le Guichet Unique, vous devez vous inscrire sur le site de l'URSSAF pour déclarer votre chiffre d'affaires et gérer vos cotisations sociales :

1. Créer un compte sur autoentrepreneur.urssaf.fr : Créez votre espace personnel pour accéder aux services en ligne.
2. Saisir vos informations : Renseignez les informations personnelles et professionnelles nécessaires pour l'activation de votre compte.
3. Choisir les options fiscales et sociales : Optez pour le prélèvement libératoire de l'impôt si vous y êtes éligible, ou choisissez le régime classique.

Après 4 à 10 semaines, lorsque vous aurez reçu votre notification d'affiliation, vous aurez accès à l'ensemble des services en ligne de l'Urssaf dédiés aux auto-entrepreneurs :



2. DEMARCHE DE CREATION

Les questions les plus fréquentes

Comment choisir son siège social?

Vous pouvez domicilier votre entreprise à votre adresse personnelle ou choisir une adresse commerciale. La domiciliation à domicile est avantageuse pour les activités avec peu de visites clients, tandis que les options comme le coworking offrent une séparation entre vie personnelle et professionnelle. Choisir l'adresse avant l'immatriculation est crucial.

En cas de changement par la suite, il faudra le signaler aux différents organismes, prenez le temps de réfléchir pour avoir une solution plutôt moyen/long terme sur votre adresse.

Est-il possible de ne pas apparaître sur internet en tant qu'auto-entrepreneur ?

Le droit à la non-diffusion des données issues du répertoire des entreprises et des établissements dont l'INSEE a la responsabilité (SIRENE) est possible pour les personnes physiques qui en font la demande conformément à [l'article 21 du Règlement général de protection des données](#).

Donc oui, il est possible de ne pas apparaître sur internet avec le statut d'auto-entrepreneur cependant, il faut en faire la demande.

La démarche est complètement gratuite, si vous en faite la demande à la création de votre entreprise individuelle, il suffit de refuser la divulgation des informations lors de la création de l'entreprise.

Lors de la création de votre entreprise individuelle au [guichet unique de l'INPI](#), à la rubrique Observations et correspondance

⚠ Je tiens tout de même à préciser que je ne recommande pas la non-divulgation des données sur internet surtout au démarrage de votre activité. Cela peut freiner un prospect, client, fournisseurs ou autre à poursuivre avec vous.

Peut-on être auto-entrepreneur et salarié ?

Oui, le [cumul auto-entrepreneur et salarié](#) est possible. Il est toutefois impératif de s'assurer que ce cumul n'est pas interdit par votre contrat de travail et que votre activité d'auto-entrepreneur n'est pas exercée de façon déloyale par rapport à votre employeur.

2. DEMARCHE DE CREATION

Les questions les plus fréquentes

ARE et auto-entrepreneur : comment ça fonctionne ?

Si vous êtes au chômage et que vous décidez de devenir auto-entrepreneur, vous avez deux possibilités :

- continuer à percevoir vos ARE de façon mensuelle (le montant dépendra alors de vos revenus en tant qu'auto-entrepreneur), ou
- percevoir 60% du montant total de vos ARE au jour de la création. Cette option s'appelle l'ARCE.

Combien va me coûter la création de ma micro-entreprise ?

- L'immatriculation d'un micro-entrepreneur est gratuite.
- L'ouverture d'un compte bancaire

Un micro-entrepreneur a l'obligation d'ouvrir un compte bancaire "dédié à son activité professionnelle" dans les 12 mois suivant sa création.

- L'assurance professionnelle

La loi impose que pour certaines activités, au micro-entrepreneur d'être couvert par un contrat d'assurance professionnelle (métiers du bâtiment par exemple). Si votre activité n'est pas concernée par cette obligation, il est toutefois recommandé de souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle qui couvrira les éventuels dommages que vous pourriez causer à des tiers.

Quand et comment faire une demande pour bénéficier de l'ACRE?

Vous devez obligatoirement faire une demande d'Acre auprès de l'Urssaf pour en bénéficier. Elle doit être faite simultanément à la déclaration de début d'activité auprès du Guichet Unique.

La demande doit être formulée à l'Urssaf qui est seule compétente pour instruire les demandes lors de la création de votre entreprise.

En cas d'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande, l'exonération Acre est présumée acceptée.

3. GESTION COMPTABLE ET FISCALE

• Tenue de la Comptabilité Simplifiée

Bien que simplifiée, la tenue d'une comptabilité est essentielle pour suivre le chiffre d'affaires et justifier les montants déclarés. Voici quelques conseils pratiques :

- Numérotez chaque facture en respectant la séquence.
- Indiquez la date d'encaissement et la référence de la facture.
- Mentionnez le nom du client, la nature du service ou produit, le montant, et le mode de règlement.
- Réconciliez régulièrement les recettes avec le compte bancaire.

• Facturation et Déclaration de Chiffre d'Affaires

Les mentions obligatoires sur les factures incluent :

- Date et numéro de facture
- la désignation du vendeur et de l'acheteur (numéro Siren, raison sociale, structure juridique, adresse)
- La dénomination utilisée pour l'exercice de l'activité professionnelle, précédés ou suivis de la mention "entreprise individuelle" ou bien du sigle EI
- Description des biens ou services vendus
- Montant hors taxe, montant de TVA (si vous en avez) , et montant TTC
- La date à laquelle le règlement doit intervenir, ainsi que les conditions d'escompte applicables en cas de paiement à une date antérieure à celle résultant de l'application des conditions générales de vente, le taux des pénalités exigibles en cas de non-paiement à la date de règlement inscrite sur la facture et le montant de l'indemnité forfaitaire due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. (40 €)

L'entreprise qui ne respecte pas ces obligations s'expose à :

- une amende de 15 € par mention manquante ou inexacte sur une facture. L'amende par facture est plafonnée au 1/4 de son montant.
- une amende administrative de 75 000 € pour une personne physique et 375 000 € pour une personne morale. Cette amende peut être doublée en cas de défaut de facturation, factures de complaisance et factures fictives.

3. GESTION COMPTABLE ET FISCALE

- **Déclaration de Chiffre d'Affaires**

La déclaration peut être mensuelle ou trimestrielle, vous allez déclarer le chiffre d'affaires réellement encaissé. Dès lors que votre auto-entreprise bénéficie de la franchise en base de TVA, vous devez déclarer les sommes totales encaissées HT (et non facturées). En tant qu'auto-entrepreneur, vous ne pouvez pas déduire vos charges.

Mensuelle : Déclarez le chiffre d'affaires chaque mois, avec une première déclaration avant la fin du mois suivant les trois premiers mois d'activité.

Trimestrielle : Déclarez tous les trois mois, sur demande, avec une première déclaration avant la fin du mois suivant le trimestre de démarrage.

Cette option doit être prise dans le mois qui suit le début de votre activité. Elle vaut pour une année civile et se renouvelle automatiquement l'année suivante. Si vous ne souhaitez pas conserver cette option, vous devez transmettre votre demande avant le 31 octobre de l'année précédant celle pour laquelle vous souhaitez repasser à une déclaration mensuelle.

Même si votre chiffre d'affaires est nul, vous devez remplir votre déclaration en indiquant le chiffre 0 pour la période concernée. Si vous ne respectez pas cette obligation, une pénalité de 52 € vous sera appliquée.

- **Attention aux seuils !**

Les plafonds de chiffre d'affaires du statut auto-entrepreneur sont les chiffres que vous devez surveiller et il est de votre responsabilité que de savoir à quel moment, vous êtes encore éligible à ce statut d'auto-entrepreneur.

Vous allez surveiller le seuil lié au franchissement de la TVA et un second seuil lié à avoir la possibilité de rester en statut d'auto-entreprise.

<i>Corrigetonimpot</i>	Activité commerciale	Activité d'hébergement	Prestations de services	Activité libérale
Plafond d'exonération de TVA	91 900 €	91 900 €	36 800 €	36 800 €
Plafond majoré de TVA	101 000 €	101 000 €	39 100 €	39 100 €
Plafond pour rester auto-entrepreneur	188 700 €	188 700 €	77 700 €	77 700 €

3. GESTION COMPTABLE ET FISCALE

• Dépassement des plafonds de chiffre d'affaires auto-entrepreneur

Si un auto-entrepreneur dépasse ces seuils de chiffre d'affaires durant deux années civiles consécutives, il quitte le régime de l'auto-entreprise à compter du 1er janvier de l'année suivante. Il bascule dans le régime commun de l'entreprise individuelle et perd donc les avantages du régime micro-social et micro-fiscal :

- Les activités commerciales et artisanales
- Les activités libérales (BNC) passent au régime fiscal de la déclaration contrôlée.

Les obligations comptables du micro-entrepreneur seront alors nettement plus lourdes.

• Vous ne dépassez pas encore le seuil de dépassement concernant la TVA

En tant que professionnel qui relève de la franchise en base, vous devez facturer vos prestations ou vos ventes sans TVA, autrement dit en hors taxe.

La mention TVA non applicable - article 293 B du *CGI*: *CGI* : *Code général des impôts* doit figurer sur chaque facture. Si vous oubliez cette mention, en cas de contrôle fiscal, vous vous exposez à un redressement fiscal car vous n'avez pas respecté le formalisme administratif.

• Vous vous situez dans le seuil de tolérance

Par exemple, entre 38700€ et 39100€ de chiffre d'affaire pour une activité de prestations de service.

Vous continuez de bénéficier de la franchise en base de TVA pendant 2 ans sauf si votre chiffre d'affaires excède le seuil de **39 100 €**.

Si vous dépassez ce seuil de tolérance, vous ne bénéficiez plus du régime de la franchise en base de TVA **dès le 1er jour du mois de dépassement**.

Enormément d'auto entrepreneurs viennent me solliciter plusieurs mois après le franchissement de ce seuil et la régularisation rétroactive peut rendre la situation de trésorerie très compliquée.

<i>Corrigetonimpot</i>	Activité commerciale	Activité d'hébergement	Prestations de services	Activité libérale
Plafond d'exonération de TVA	91 900 €	91 900 €	36 800 €	36 800 €
Plafond majoré de TVA	101 000 €	101 000 €	39 100 €	39 100 €
Plafond pour rester auto-entrepreneur	188 700 €	188 700 €	77 700 €	77 700 €

3. GESTION COMPTABLE ET FISCALE

- **Vous avez franchi le seuil majoré de la TVA**

Soumission à la TVA des opérations effectuées dès le 1er jour du mois du dépassement. Ainsi vous devez facturer la TVA à vos clients. Les factures émises dans le mois de dépassement avant le jour de dépassement doivent être rectifiées pour y ajouter la TVA. Par exemple, un entrepreneur dépasse le seuil de TVA le 15 décembre. Il doit alors facturer la TVA en décembre. S'il a déjà émis des factures entre le 1er et le 15 décembre sans TVA, il doit les modifier pour y ajouter la TVA.

Vous avez désormais droit à la déduction de la TVA sur vos achats professionnels. Vous pouvez demander à l'administration fiscale de déduire la TVA versée lors de vos achats professionnels au moment de votre déclaration de TVA du 1er mois de dépassement.

Vous devez faire une demande de numéro de TVA intracommunautaire et l'indiquer sur vos factures. Pour obtenir votre numéro de TVA intracommunautaire, vous devez contacter votre service des impôts des entreprises (SIE) sur votre compte professionnel du site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et l'informer de votre sortie du régime de la franchise en base de TVA :

4. OBLIGATIONS SOCIALES

- **Cotisations Sociales et Modalités de Paiement**

Les cotisations sont calculées en pourcentage du chiffre d'affaires :

- Vente de marchandises : 12,3%
- Prestations de services commerciales : 21,2%
- Autres prestations de services (BNC) : 23,1%

Depuis le 1er juillet 2024, la loi prévoit pour les BNC une évolution progressivement sur une période de trois ans, selon le calendrier suivant :

- Du 1er juillet au 31 décembre 2024 : 23,2%
- Du 1er janvier au 31 décembre 2025 : 24,6%
- À partir du 1er janvier 2026 : 26,1%

Les paiements se font en ligne via l'URSSAF, avec des échéances mensuelles ou trimestrielles selon le choix de déclaration.

- **Protection Sociale**

L'auto-entrepreneur bénéficie de la Sécurité sociale des indépendants, incluant :

- Assurance maladie : Accès aux soins et indemnités journalières.
- Retraite : Cotisations permettant d'acquérir des trimestres de retraite.
- Prévoyance : Protection en cas d'arrêt de travail, invalidité, ou décès.

- **Différence entre URSSAF et Impôts**

URSSAF : Collecte des cotisations sociales.

Impôts : Gestion de l'imposition sur le revenu et, éventuellement, de la TVA.

Comprendre ces rôles **aide à bien gérer les déclarations et paiements.**

- **Comment fonctionne le versement libératoire de l'impôt sur le revenu?**

En tant que micro-entrepreneur, vous avez l'obligation de déclarer vos revenus, lesquels sont soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Les micro-entrepreneurs sont imposés automatiquement selon les régimes micro-social et micro-fiscal, ou sur demande au versement libératoire.

4. OBLIGATIONS SOCIALES

- **Comment fonctionne le versement libératoire de l'impôt sur le revenu?**

Pour bénéficier du versement libératoire, vous devez en faire expressément la demande auprès de l'Urssaf. L'organisme collectera l'impôt pour le compte de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) sur une périodicité mensuelle ou trimestrielle, selon l'option choisie.

Ce dispositif vous permet d'effectuer des versements, communs avec ceux des cotisations sociales, tout au long de l'année et au fur et à mesure des encaissements. Cette modalité de paiement libère les micro-entrepreneurs du versement de l'impôt sur le revenu au titre des résultats de son activité auprès de la DGFIP et ne donne pas lieu à une régularisation l'année suivante.

Mais attention, cette option est soumise à conditions !

Le versement forfaitaire libératoire est un régime dérogatoire ouvert uniquement aux micro-entrepreneurs. Il faut répondre à plusieurs conditions pour en bénéficier :

- Le revenu fiscal de référence (RFR) de votre foyer fiscal de l'avant dernière année ne doit pas être supérieur à 26 070 euros par part de quotient familial. Ce seuil est majoré de 50 % par demi-part. Pour un couple (deux parts), le seuil s'élève à 52 140 euros, et pour un couple avec un enfant, le seuil s'établit à 65 175 euros (deux parts + une demi-part).
- Votre chiffre d'affaires hors taxe de l'année passée ne doit pas être supérieur aux seuils requis pour bénéficier du régime de la micro-entreprise.

Faut-il faire une déclaration annuelle de revenus ?

Même en optant pour le versement libératoire, vous devez continuer à faire une déclaration de revenus annuelle sur votre espace particulier du site impots.gouv.fr en y renseignant le montant de votre chiffre d'affaires de l'année.

Cette déclaration n'engendre pas une double imposition. Elle permet à l'administration fiscale de déterminer votre revenu fiscal de référence et le taux moyen d'imposition de votre foyer.

5. Bonnes pratiques et stratégie de développement

Surveillance des Seuils et Options de Changement de Statut

Les auto-entrepreneurs doivent surveiller de près leur chiffre d'affaires pour éviter de dépasser les seuils annuels fixés par la législation.

Conseils pour surveiller ces seuils :

- **Utiliser des outils numériques** : Logiciels de gestion comptable et tableaux de bord pour suivre le chiffre d'affaires en temps réel.
- **Mise en place d'alertes** : Définir des alertes pour être informé lorsque vous approchez des seuils, afin de prendre des mesures préventives.
- **Prévision de la croissance** : Estimer la croissance prévue pour anticiper les besoins de changement de statut.

Options de changement de statut

Si votre chiffre d'affaires dépasse les seuils pendant deux années consécutives, vous devrez envisager un changement de statut pour continuer votre activité sans contraintes. Pensez à ne pas attendre les deux années complètes mais anticiper quelques mois en amont la fin de la 2nd année.

Voici quelques options :

- EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée) :
 - Avantages : Responsabilité limitée aux apports, possibilité de déduire les charges professionnelles.
 - Inconvénients : Formalités de création et de gestion plus complexes.
- SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) :
 - Avantages : Flexibilité des statuts, responsabilité limitée, régime social assimilé salarié pour le dirigeant.
 - Inconvénients : Coût de création et de fonctionnement plus élevé

Conseils pour la transition :

- Consultation avec un expert-comptable : Pour évaluer les implications fiscales et sociales de chaque statut.
- Planification à long terme : Évaluer l'impact sur la gestion quotidienne, les charges et la structure de l'entreprise.

5. Bonnes pratiques et stratégie de développement

Utilisation d'outils de gestion et applications :

La dématérialisation des factures, vous en avez entendu parler ? En 2027, tous les auto-entrepreneurs seront tenus d'émettre leurs factures via une plateforme certifiée. Que vous soyez commerçant, artisan ou en activité libérale, vous êtes donc concerné par cette obligation. Ne faites pas l'erreur : une facture électronique n'est pas un document PDF ni une facture papier numérisée. Il vous faut impérativement passer par une plateforme de dématérialisation certifiée

Avantages de ces outils :

- Gain de temps : Automatisation des tâches administratives et comptables.
- Précision : Réduction des erreurs humaines dans les calculs financiers.
- Accessibilité : Accès aux données financières en temps réel, facilitant la prise de décision.

Conseils pour utiliser ces applications :

- Personnalisation : Créez des modèles de factures avec votre logo et vos informations professionnelles.
- Suivi des paiements : Utilisez des fonctionnalités de suivi pour gérer les factures impayées et automatiser les relances.

- **Comment embaucher un salarié en auto-entrepreneur ?**

Un auto-entrepreneur a la possibilité d'embaucher un salarié. Pour autant cette pratique est souvent risquée du fait de l'existence des seuils de chiffre d'affaires.

- **Puis je avoir deux auto entreprises?**

Ce n'est pas cumulable.

6. Conclusion

Naviguer dans le monde de l'auto-entrepreneuriat en France peut sembler complexe, mais avec les bonnes informations et les outils adaptés, vous pouvez transformer votre idée en une entreprise florissante. Ce guide a couvert les aspects essentiels de la création, de la gestion et du développement d'une auto-entreprise, en vous fournissant des conseils pratiques et des stratégies pour réussir.

En gardant à l'esprit l'importance de surveiller votre chiffre d'affaires, de choisir judicieusement votre statut juridique, et de vous entourer des bons outils et partenaires, vous êtes maintenant mieux préparé pour relever les défis de l'entrepreneuriat.

N'oubliez pas que la clé du succès réside dans la planification, la discipline et l'anticipation. Continuez à vous former, à vous informer, et à adapter votre entreprise aux évolutions du marché pour assurer sa pérennité.

Contactez-nous

Pour vous accompagner dans votre parcours entrepreneurial, Passe-moi ta Compta est là pour vous offrir des solutions de gestion comptable adaptées à vos besoins spécifiques d'auto-entrepreneur. Notre expertise vous aide à simplifier vos démarches administratives et à optimiser la gestion financière de votre entreprise.

Pourquoi choisir Passe-moi ta Compta ?

- Expertise dédiée : Spécialistes de la comptabilité pour les auto-entrepreneurs, nous comprenons les défis uniques que vous rencontrez.
- Outils modernes : Nous utilisons des technologies avancées pour faciliter votre gestion comptable et assurer la conformité avec les réglementations en vigueur.
- Accompagnement personnalisé : Nous offrons des conseils adaptés à votre situation pour vous aider à atteindre vos objectifs professionnels.

Pour en savoir plus sur nos services ou pour discuter de la manière dont nous pouvons vous aider à développer votre entreprise, n'hésitez pas à nous contacter :

- Site Web : passemoitacompta.com
- Email : contact@passemoitacompta.com
- Téléphone : 06.99.02.23.89

www.passemoitacompta.com

